

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Royan, le 12 juin 2019

Monsieur Cédric BASTIE
B2C Communication
1 rue Maryse Bastié
Espace Affaires Maryse Bastié
18110 Pigny

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 0577 3

Objet : Convention pour la participation de la Société B2C
à la manifestation « ROYAN PASSION – AMERICA - Édition 2019 »

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Exp. en RAR
le 18.06.19*

En provenance de:
~~Monsieur Gaston BASTIE
220 Avenue de la République
1 rue de la République
Service Affaires Royales Bastie
18115 ROYAN~~

SSR2 VZ2 - PTC 30A - 2018072101 - 0077



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR: AR 2C 127 886 0577 3



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 16/12/19

Distribué le : 16/12/19

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
Nom et Prénom
Mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Mlle de ROYAN
Service Juridique
20 Avenue de Pontillac
17205 ROYAN Cedex





CONVENTION

POUR LA PARTICIPATION D'EVASION COMMUNICATION

À « ROYAN PASSION – SUPER-HÉROS- ÉDITION 2019 »

N° 19307

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La SARL *B2C Communication*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de *Bourges* sous le numéro *41 230 254*, représentée par M. *Gastie Cedric*, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **la Société** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville organise les 15, 16 et 17 novembre 2019 l'évènement ROYAN PASSION – SUPER-HÉROS. Cet évènement consiste en une série de manifestations culturelles et trois journées d'animations visant à présenter la culture SUPER-HÉROS sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, **la Société** garantit la licence MARVEL et intervient sur site.
La présente convention a pour objet d'acter les termes du contrat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités contractuelles entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre de ROYAN PASSION – SUPER-HÉROS qui se déroulera à l'Espace Pelletan à Royan les 16 et 17 novembre 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à acquitter la somme de 16 708,80 euros pour régler la prestation et bénéficier de la licence Marvel.

En contrepartie, **la Société** s'engage à garantir la licence Marvel et à proposer un Espace Selfie incluant 4 statues, une exposition sur totem (7 panneaux), un personnage mascotte Captain America, un comédien et son régisseur et un atelier « badges » de 10H à 12H et de 14H à 18H les 16 et 17 novembre. Le transport, l'installation, le démontage, la restauration et l'hébergement sont pris en charge par **la Société**.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 12 JUN 2019
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,
Le Directeur,



Pour la Ville, Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH